



Service des finances : PM

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 043-200073419-20220314-DEL_CC2022_062-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil communautaire du 10 mars 2022

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992 les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, **doivent organiser dans les deux mois** qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables à compter de l'année 2016.

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année 2021 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

NIVEAU NATIONAL

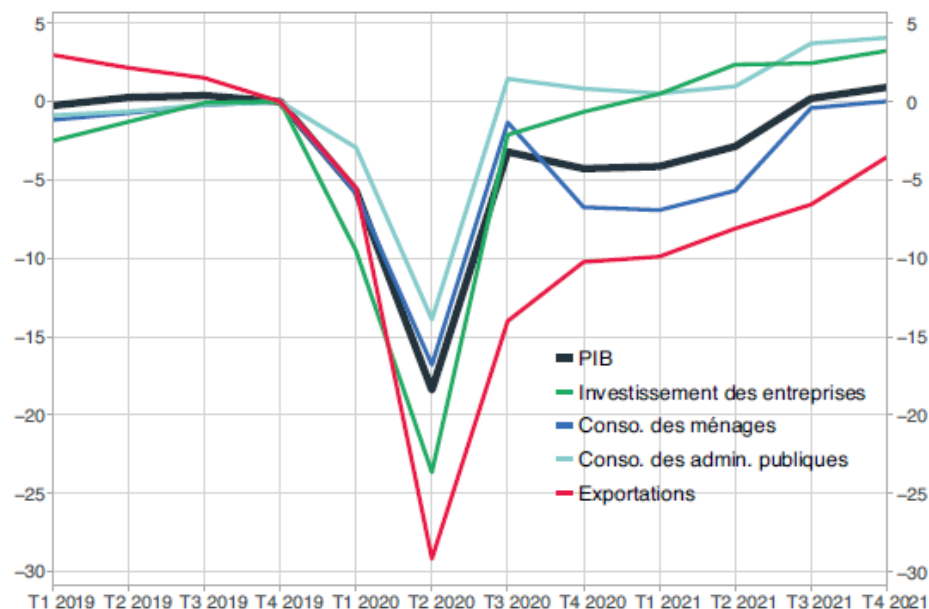
Contexte général : situation économique et sociale

(Sources INSEE/Banque de France)

▲ PIB

Parmi les quatre grands pays de la zone euro, seule la France a dépassé, et assez nettement, son niveau d'activité du quatrième trimestre 2019, même si le PIB français n'a toutefois pas retrouvé le niveau qu'il aurait atteint s'il avait prolongé sa trajectoire pré-crise.

Évolution du PIB français et de quelques composantes de la demande
 Ecart au T4 2019 en %

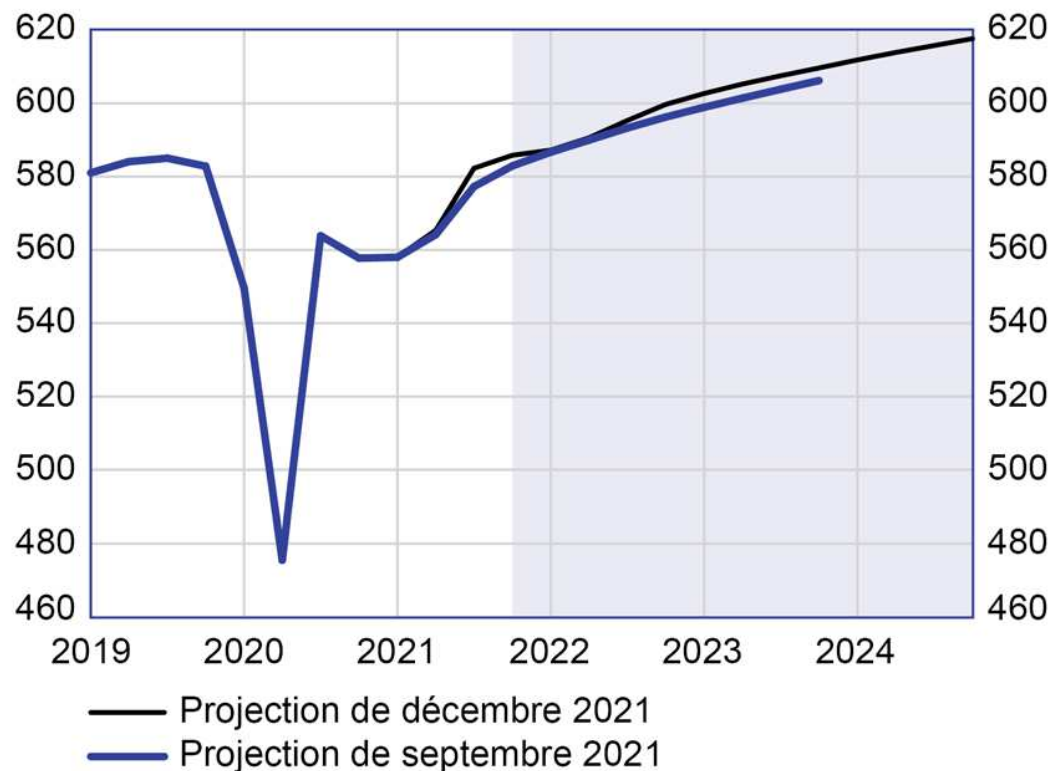


Source : Insee, comptes nationaux

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après -8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

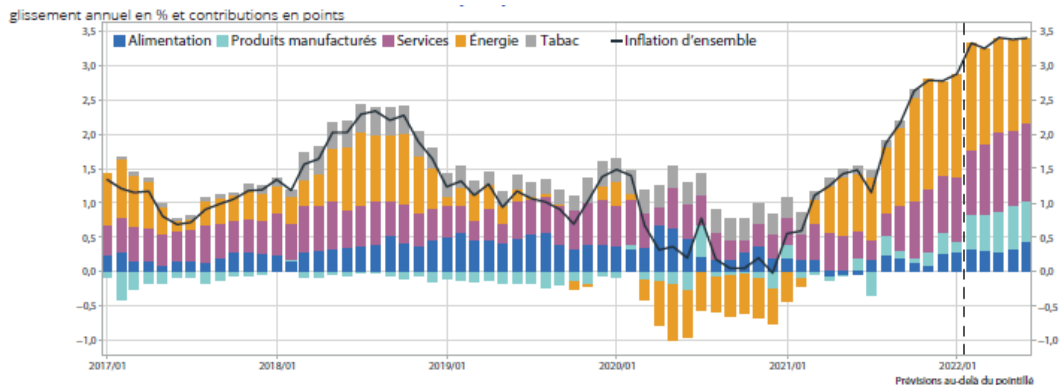
En milliards d'euros



La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour en 2024 une tendance proche de celle de l'avant-crise.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

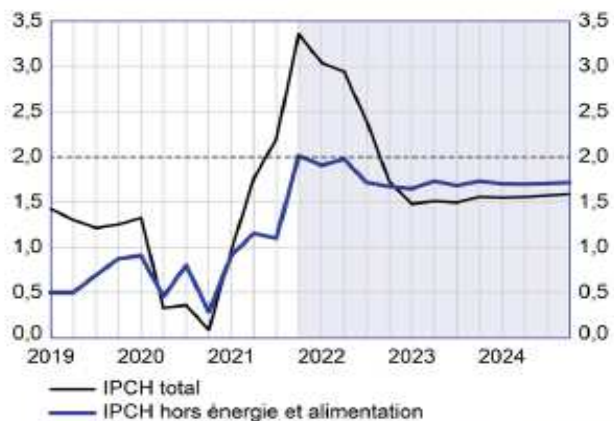
▲ **L'inflation** totale connaîtrait un pic vers 3,5 % fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique.



Lecture : en janvier 2022, les prix à la consommation ont progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 3,4 % sur un an en juin 2022.
 Source : Insee

Puis elle repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé total (IPCH) sert de référence à la revalorisation des bases fiscales.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

▲ La consommation des ménages se replie légèrement en septembre 2021

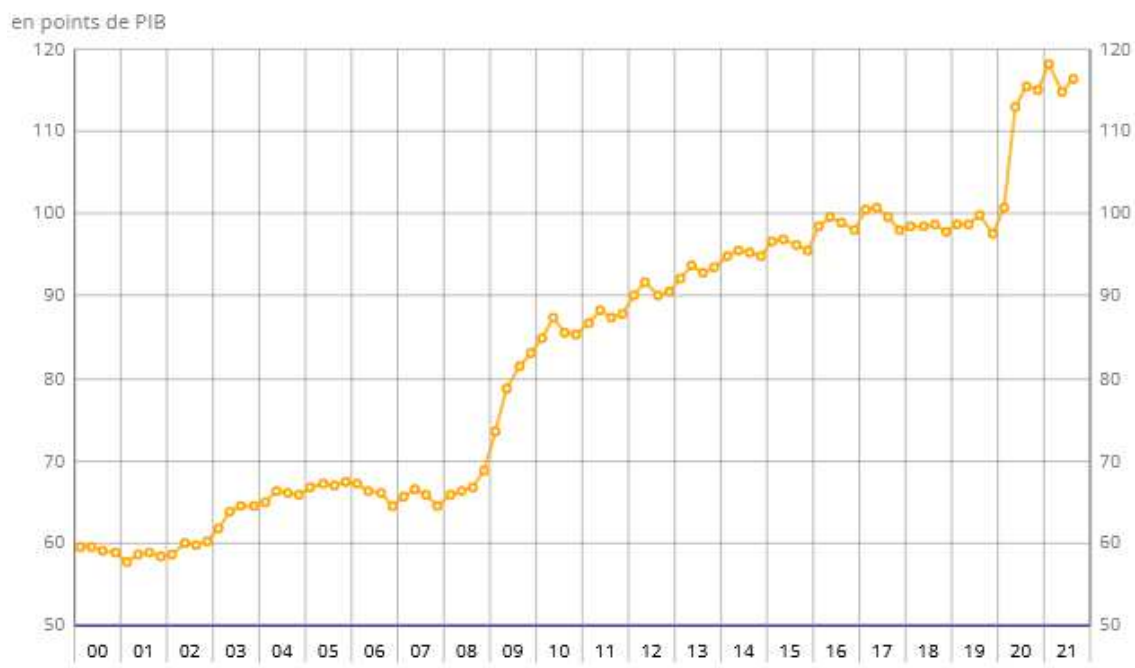
Les dépenses de consommation des ménages en volume baissent de 0,2 % en septembre, après un rebond à 0,7 % en août. Cette légère baisse provient principalement du net repli de la consommation alimentaire (- 1,5 %). La consommation d'énergie est quasi stable. Les achats de biens fabriqués se redressent (+0,8 %). Sur l'ensemble du troisième trimestre 2021, la consommation des ménages en biens augmente (+1,8 %).

La consommation totale de biens



▲ La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 834,3 Md€, soit 116,3 % du PIB (114,8 % à la fin du trimestre précédent). Elle augmente de 72,4 Md€, plus fortement qu'au deuxième trimestre (+23,7 Md€).



Les finances locales : tendance 2021

(Source La Banque Postale)

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes, corrigés des flux croisés, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020.

Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions.

L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse (+3,8%) alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+0,9%).

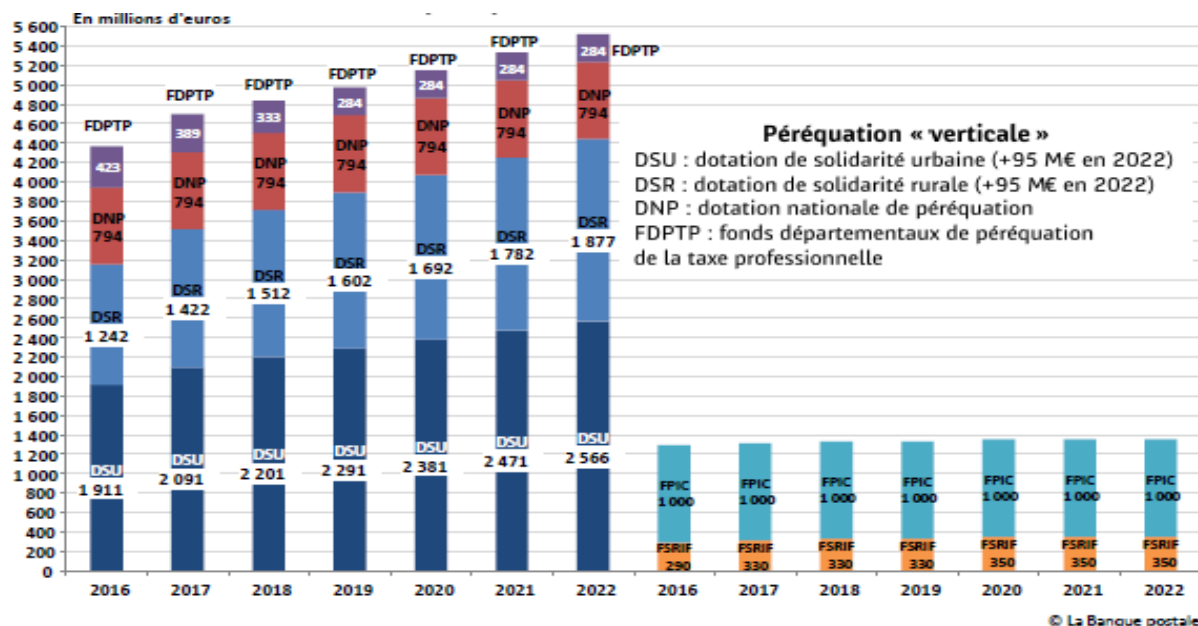
Loi de finances 2022

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal. Il s'agit d'un document de fin de programmation des finances publiques 2018-2022 contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

▲ Concours financier de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 Md€ : 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.



La dotation de solidarité urbaine (DSU : 2 566 M€) et la dotation de solidarité rurale (DSR : 1 877 M€) augmentent chacune au moins de 95 M€, soit 5 M€ de plus que les années précédentes.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La loi de finances pour 2022 élargit la définition du potentiel financier à plusieurs ressources qui jusqu'ici n'y étaient pas valorisées :

- *la fraction communale des droits de mutation, moyennée sur 3 ans,*
- *la majoration de TH sur les résidences secondaires,*
- *la taxe locale de publicité extérieure,*
- *la taxe sur les pylônes,*
- *et la taxe sur les installations nucléaires de base.*

L'entrée en vigueur des nouvelles règles de calcul demeure lissée sur 7 ans, de 2022 à 2028.

Au-delà des aménagements propres à la réforme des indicateurs financiers, le seuil d'écrêtement de la partie forfaitaire de la DGF est porté à compter de 2022 de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen.

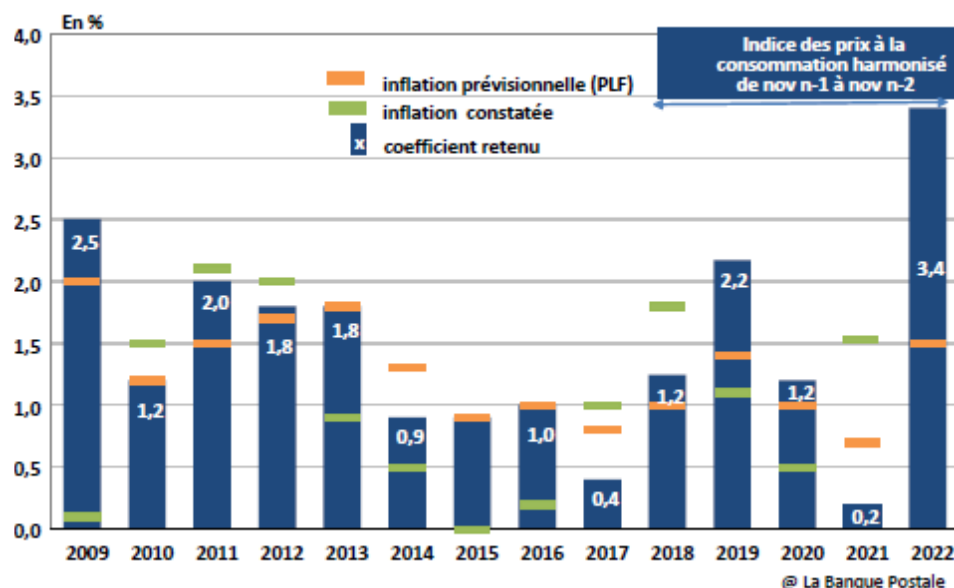
Dotations de soutien à l'investissement local pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Md€ dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- *dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€*
- *dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€
(+337 M€ par rapport à 2021)*
- *dotations politiques de la ville (DPV) : 150 M€*

▲ Fiscalité

Revalorisation des valeurs locatives : + 3,4 %



Depuis 2018, le glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Pour 2022, il est de 3,4 %.

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux.

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements «principaux» par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La situation financière au 31 décembre 2021

Avant de débattre sur les orientations budgétaires 2022, il est important d'examiner la situation de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2021 permettant ainsi à chacun de s'approprier les masses budgétaires et les marges de manœuvre de la collectivité.

Les grands équilibres financiers

(Opérations réelles)

La synthèse présentée ci-après concerne le budget principal

Epargnes (en milliers d'euros)	CA 2020	CA 2021
Recettes de gestion	60 488	61 212
Dépenses de gestion	52 220	53 555
Epargne de gestion	8 268	7 656
Résultat financier	-633	-619
Résultat exceptionnel	-377	-413
Epargne brute	7 258	6 624
Amortissement du capital	4 339	3 941
Epargne nette	2 919	2 683
Cessions	45	203
Epargne brute hors pdt de cession	7 213	6 421
Epargne nette hors prdt de cession	2 874	2 480

▸ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

▸ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

La diminution des épargnes provient de la crise sanitaire et notamment la baisse des redevances perçues suite à la réduction de l'activité de certains services, notamment les piscines.

Les orientations budgétaires pour 2022

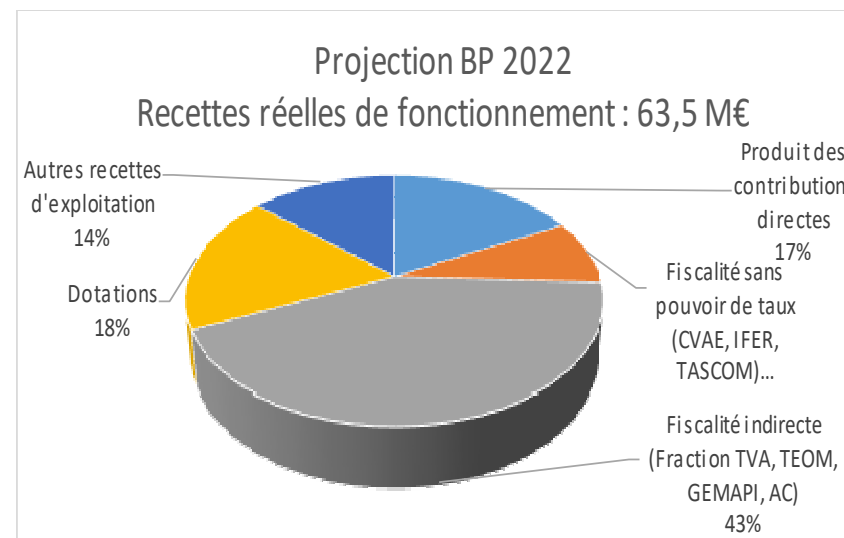
Les recettes réelles de fonctionnement (en K€)

Fonctionnement	Rétrospective				Projection BP 2022
	2018	2019	2020	2021	
Produit des contributions directes	22 289	22 572	23 236	10 774	11 001
Fiscalité sans pouvoir de taux (CVAE, IFER, TASCOM)	4 986	5 494	5 664	5 793	5 347
Fiscalité indirecte (Fraction TVA, TEOM, GEMAPI, AC)	12 325	13 444	13 066	24 933	27 008
Dotations	11 009	11 435	10 864	12 268	11 573
Autres recettes d'exploitation	8 610	8 662	7 773	7 982	8 568
Recettes réelles	59 219	61 607	60 603	61 751	63 497

La répartition des recettes réelles de fonctionnement : projection BP 2022

Les produits de contributions directes regroupent les taxes foncières sur les ménages (Foncier bâti et non bâti et taxe additionnelle) et sur les entreprises avec la CFE.

Les autres recettes d'exploitation concernent notamment les produits des services, les revenus d'immeubles et les indemnités journalières versées par l'assurance du personnel.

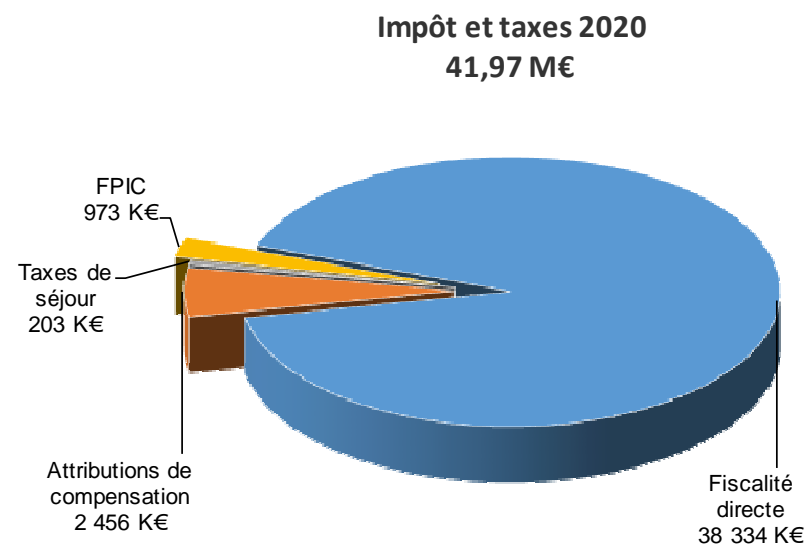
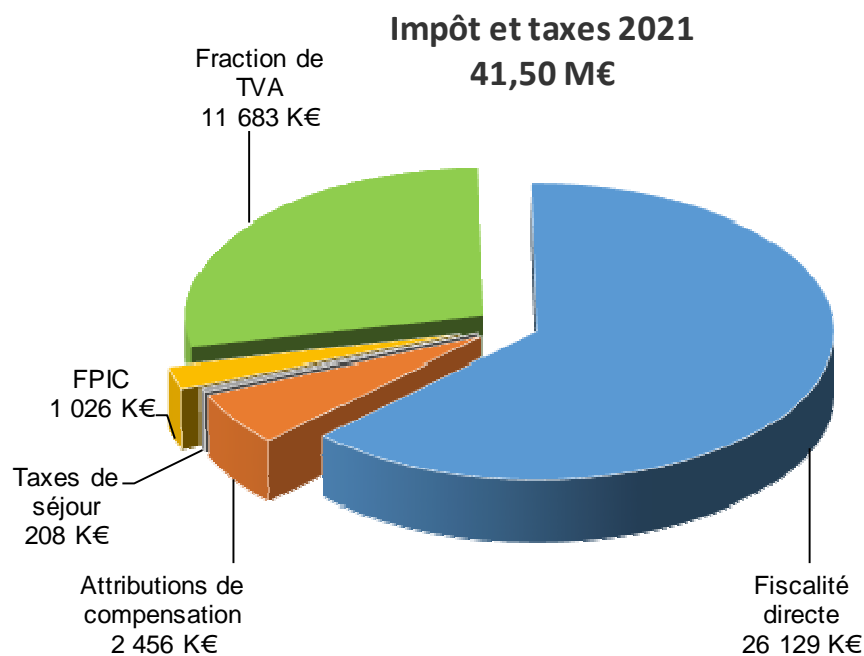


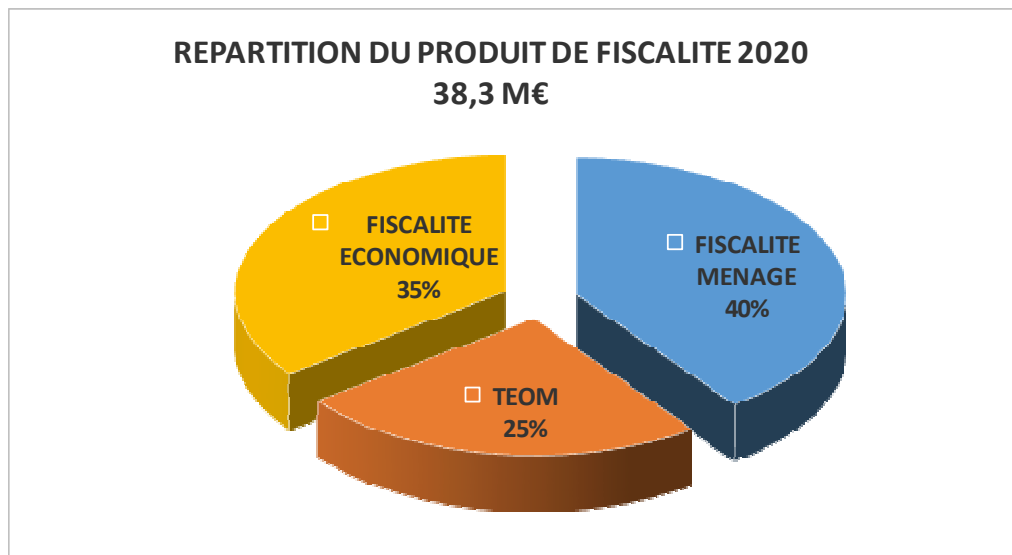
La fiscalité directe

Pour mémoire la réforme de la fiscalité :

- Suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (2018- 2023),
- Gel du pouvoir de taux sur la TH jusqu'en 2023 pour les résidences secondaires et logements vacants,
- Mise en œuvre à compter de 2021 du remplacement de TH par le versement d'une fraction de TVA,
- Allègement de la taxe sur le foncier bâti pour les établissements industriels avec le versement d'une compensation correspondant à la perte du produit fiscal à compter de 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacé par la fraction de TVA.

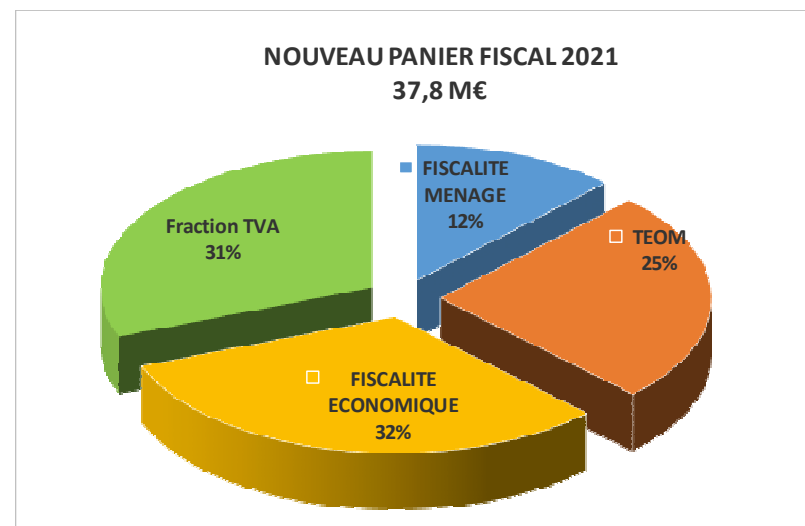




En 2020, la fiscalité directe représente 63 % des recettes de fonctionnement réelles. Elle se décompose comme suit :

- 40 % provient des ménages
- 35 % du tissu économique
- 25 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2021, le produit issu de la fiscalité ménage ne représente plus que 12 % du nouveau panier fiscal.



Projection de la fiscalité pour 2022

Rappel des taux 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	2,50 %
Taxe foncière sur le non bâti	11,93 %
Cotisation foncière des entreprises	27,70 %

**Proposition pour l'année 2022 :
 reconduction des taux 2021 pour
 la fiscalité mentionnée ci-contre.**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Zone I	9,81 %
Zone II	8,46 %
Zone III	10,22 %
Zone IV	11,42 %
Zone V	12,30%

Taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence «gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations» (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 1530 bis du code général des impôts donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI destinée à financer cette compétence.

Pour mémoire notre conseil communautaire a **délibéré en date du 30 septembre 2021 pour instituer cette taxe sur le territoire de l'Agglo à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le **produit** de la taxe GEMAPI doit être voté chaque année par l'assemblée délibérante avant le **15 avril**. Celui-ci est converti en taux en fonction du poids de chacune des 4 taxes :

DETERMINATION DES TAUX GEMAPI EN FONCTION D'UN BESOIN DE FINANCEMENT DE 800 000 €

	Taxe d'habitation	Taxe foncier Bâti	Taxe foncier Non Bâti	CFE	Total des 4 taxes
Produit fiscal	1 465 321	2 654 799	409 792	6 242 922	10 772 834
% par rapport au total des 4 taxes	13,60%	24,64%	3,80%	57,95%	100,00 %
Base d'imposition prévisionnelles 2022	15 555 422	106 191 965	3 434 971	22 537 624	
	<i>prévision de financement de</i>				800 000
Produit	108 816	197 148	30 432	463 605	800 000,0
Taux à appliquer	0,70%	0,19%	0,89%	2,06%	

Dépenses prévisionnelles GEMAPI 2022

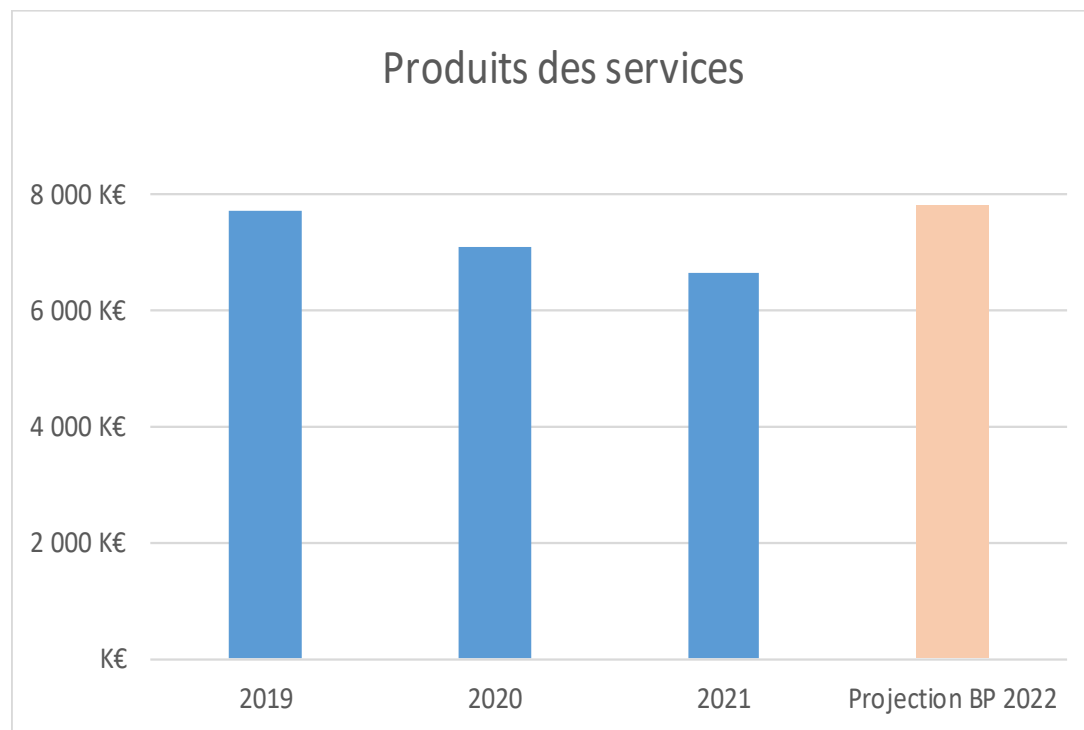
Dépenses GEMA : 280 K€

Dépenses PAPI 260 K€

Protection Inondations 204 K€

Dépenses Animation 56 K€

Les produits des services



La diminution des produits des services entre 2019 et 2021 provient de la perte de recettes suite aux conséquences de la crise sanitaire (piscines, théâtre, musée, Conservatoire à Rayonnement Départemental, petite enfance...).

Les prévisions 2022 prévoient un retour normal de l'activité.

Les dotations de fonctionnement

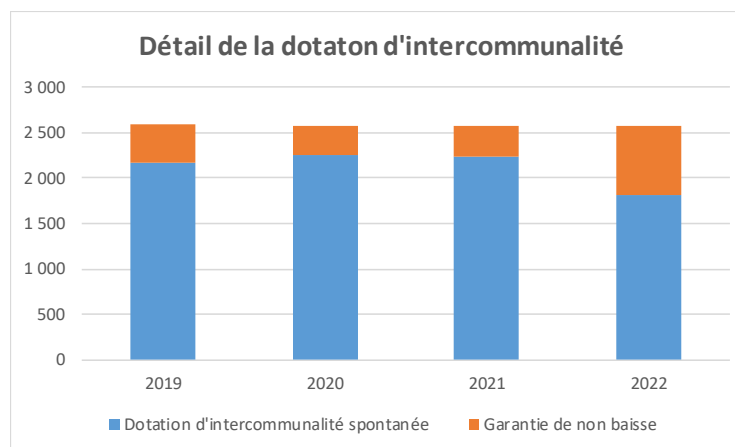
En raison du niveau de son coefficient d'intégration fiscale (supérieur à 35%), la **Communauté d'Agglomération bénéficie depuis 2017 d'une garantie permanente de non baisse, qui ne devrait pas être remise en cause dans les années à venir.** Avec la perception de l'intégralité des produits de la redevance assainissement, le CIF est passé au-delà du seuil des 50%, permettant à terme de garder cette garantie dans l'hypothèse de nouvelles mesures réglementaires.

Evolution du CIF 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Coefficient d'intégration fiscale	46,80 %	46,90 %	47,40 %	50,60 %

Détail de la dotation d'intercommunalité (K€)

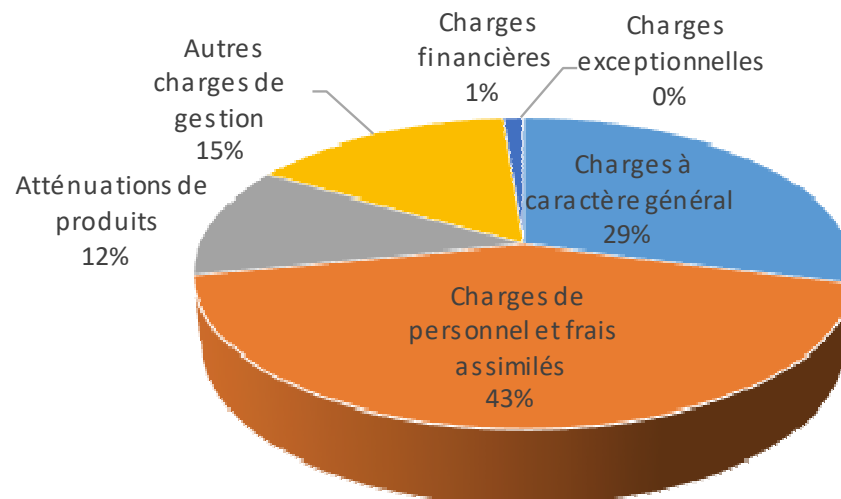
	2019	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité spontanée	2 164	2 247	2 232	1 812
<i>Garantie de non baisse</i>	+ 428	+ 334	+ 352	+ 772
Dotation à indicateurs constants	2 592	2 581	2 584	2 584



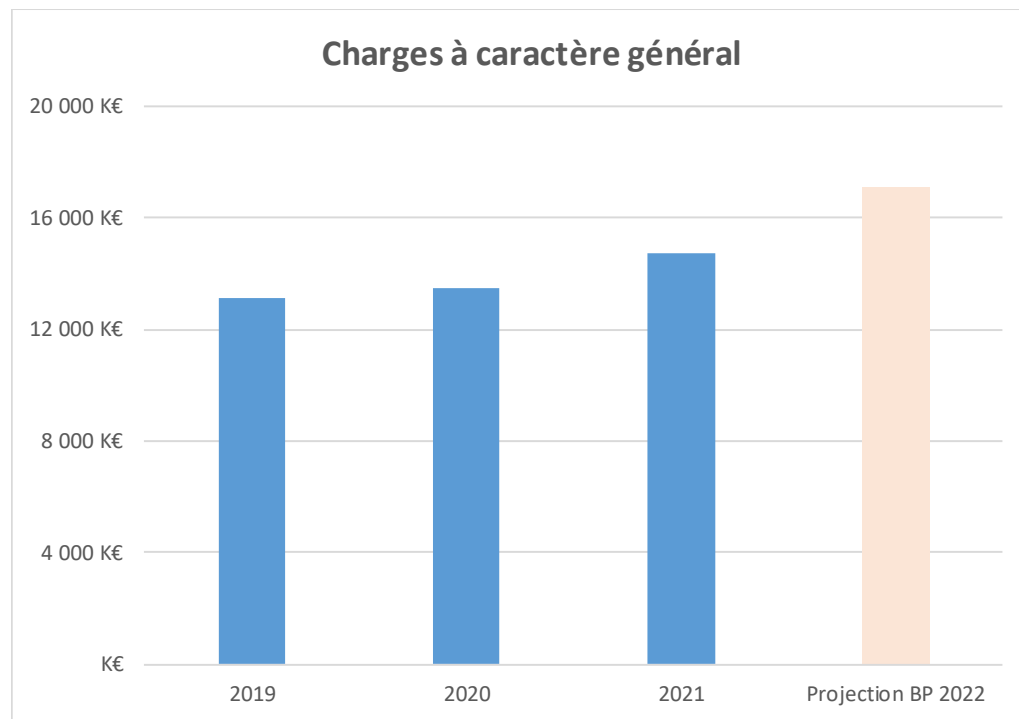
Les dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement	Rétrospective				Projection BP 2022
	2018	2019	2020	2021	
Charges à caractère général (chap 011)	14 073	13 115	13 465	14 697	17 079
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	22 819	23 012	23 182	23 914	25 196
Atténuation de produit (chap 014)	7 292	7 155	7 147	7 135	6 845
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 913	8 510	8 239	7 806	8 989
Intérêts de la dette (art 66111)	723	683	605	610	691
Autres dépenses de fonctionnement	246	332	520	987	42
Dépenses réelles	53 067	52 806	53 158	55 149	58 842

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 58,8 M€



Les charges à caractère général



En 2020, certaines dépenses ont été réduites suite aux conséquences de la crise sanitaire (fermeture de certains équipements, report de certaines actions ou manifestations).

L'augmentation entre 2020 et 2021 provient :

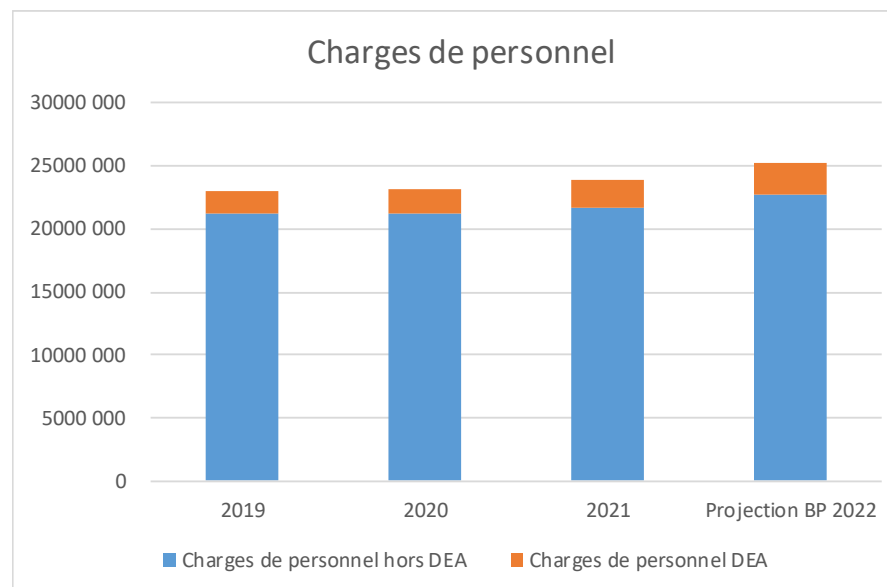
- *de l'activité des services qui a repris un fonctionnement quasi normal (hors piscines),*
- *de la programmation des actions ou manifestations qui n'ont pu être réalisées en 2020,*
- *de la hausse des coûts de l'élimination des déchets et des déchetteries, l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui devrait se poursuivre sur 2022.*

Les charges de personnel

En 2021, la masse salariale s'est élevée à 23,91 M€ contre 23,18 M€ en 2020, cette évolution conséquente est principalement liée à l'intégration des agents du S.G.E.V. à la D.E.A. ainsi qu'à un recours accru aux remplacements suite à la forte hausse des arrêts maladie en lien avec la crise sanitaire, notamment dans les services de la Collecte, de la petite enfance, des piscines...

Pour l'exercice 2022, le chapitre 012 devrait s'élever à 25,11 M€, cette évolution significative de 1,20 M€ s'expliquant par plusieurs types de mesures. En premier lieu par l'exceptionnelle ampleur des réformes nationales applicables dès janvier auxquelles s'ajoutent les évolutions de carrière pour un total de 0,46 M€ (refontes de grilles indiciaires, reclassement agents C en catégorie B, G.V.T.,...), par des recrutements liés à de nouvelles missions («Petites Villes de demain»,...) et le renforcement de services comme la D.E.A. (recette équivalente), les Archives (gestion numérique) et l'Informatique (nouveau technicien) pour 0,25 M€, par l'effet du coût en année pleine des anciens agents du S.G.E.V. pour 0,23 M€, et par le maintien à un niveau élevé des nécessités de remplacements en lien avec la pandémie actuelle.

A noter, que le budget principal enregistre, en recettes, le remboursement par les budgets annexes « Eau » et « Assainissement », de la totalité des rémunérations des agents affectés à la D.E.A. (y compris les anciens agents S.G.E.V.), il en est de même pour le salaire du directeur de la R.T.C.A. pris en charge par le budget principal et remboursé en intégralité par le budget annexe. Ainsi, après ce retraitement, la masse salariale nette du budget principal pour l'exercice 2022 s'élèverait à 22,63 M€.



Par ailleurs, certains postes, déjà présents sur l'exercice précédent ou liés à de nouvelles missions comme par exemple «Petites Villes de demain», conseiller numérique, Plan Alimentaire Territorial, Territoire Zéro Chômeur, bénéficient de financement (A.D.E.M.E., T.E.P.O.S., F.E.D.E.R...), entraînant une minoration de la masse salariale nette à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les effectifs :

Depuis la création du tableau des emplois communautaires par délibération du 9 février 2017, **l'effectif des titulaires et des stagiaires** ainsi que **l'effectif des contractuels** demeure relativement stable.

EVOLUTION DES EFFECTIFS *(budget principal)*

	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021
E.T.P. Titulaires et Stagiaires	448,71	447,04
E.T.P. Contractuels Postes Vacants	39,35	44,67
E.T.P. Cumulés	488,06	491,71

Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale :

La Communauté d'Agglomération a déterminé le nouveau régime indemnitaire qui s'applique au 1^{er} juillet 2018, lequel a été étendu à de nouvelles filières depuis le 1^{er} janvier 2021. Concernant le temps de travail, la protection sociale complémentaire et la restauration, les nouvelles règles de la C.A.P.E.V. applicables à tous les agents sont effectives au 1^{er} janvier 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le temps de travail des agents est de 1 586 heures par an compte tenu des deux jours de fractionnement.

Avantages en nature :

Logement de fonction : un logement de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 7 971,60 € pour l'exercice 2021.

Véhicule de fonction : un véhicule de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 2 266,17 € pour l'exercice 2021.

Véhicules de service : des véhicules de service avec remisage à domicile sont attribués à 8 agents. Cet avantage en nature est évalué à 9 921,89 € pour l'exercice 2021.

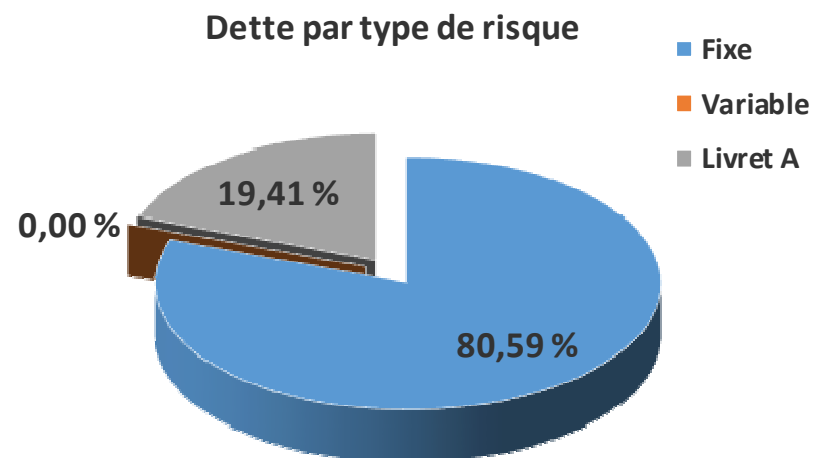
Structure de la dette au 31 décembre 2021

La dette sur le budget principal s'élève au 31 décembre 2021 à **34,4 M€**

Dette par type de risque

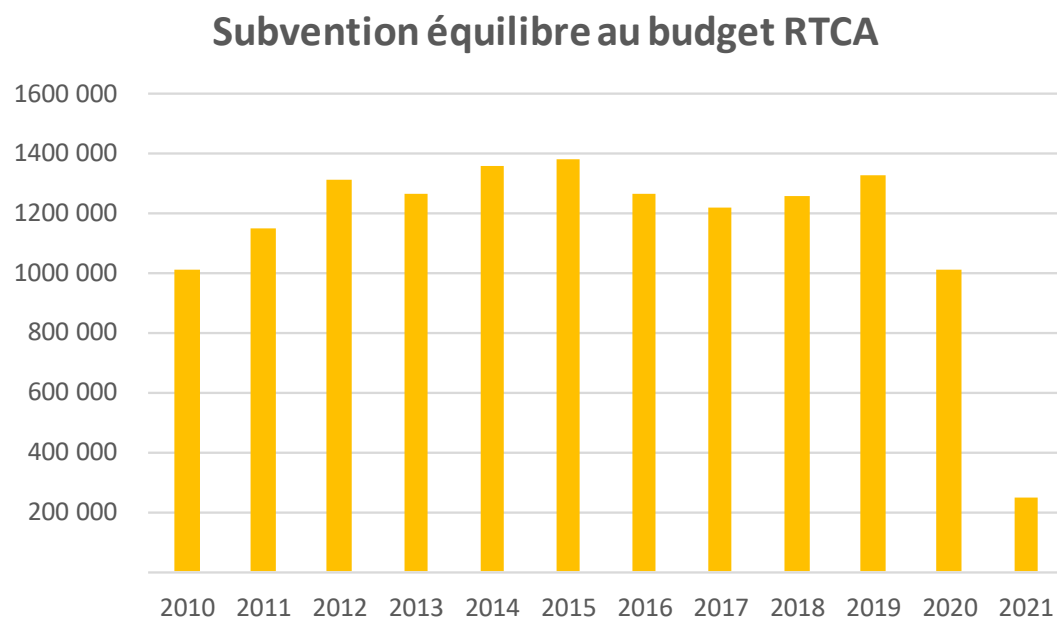
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 715 K€	80,59 %	1,72 %
Variable	0 K€	0,00 %	0,00 %
Livret A	6 676 K€	19,41 %	1,11 %
Ensemble des risques	34 391 K€	100,00 %	1,60 %

État généré au 31/12/2021



Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) : Les subventions d'équilibre

Le budget annexe de la Régie des Transports



En 2021, la subvention d'équilibre versée au budget transport est de 245 K€ provient :

- de la diminution des dépenses relatives aux services à la demande (piscines, sorties scolaires) et des transports affrétés.
- de la renégociation de plusieurs marchés au dernier trimestre 2021.

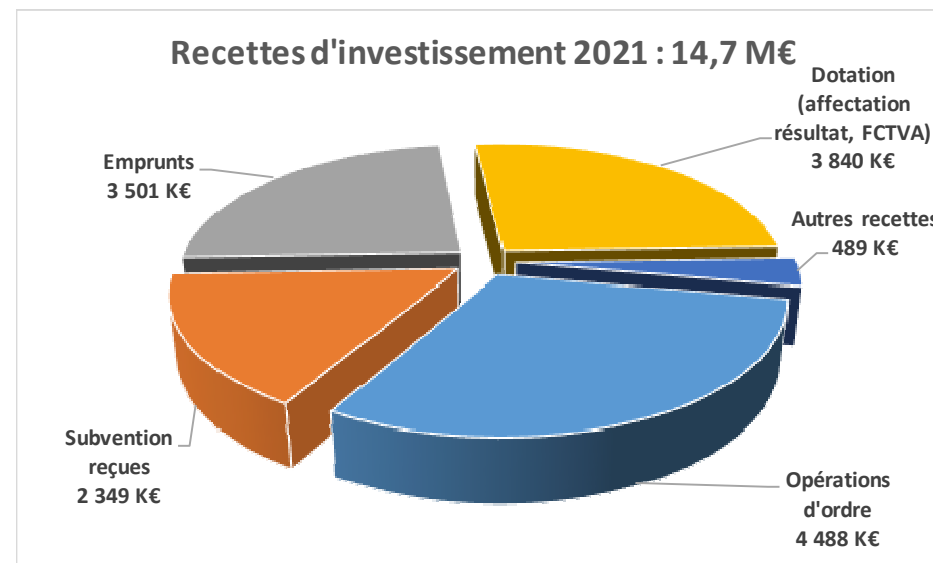
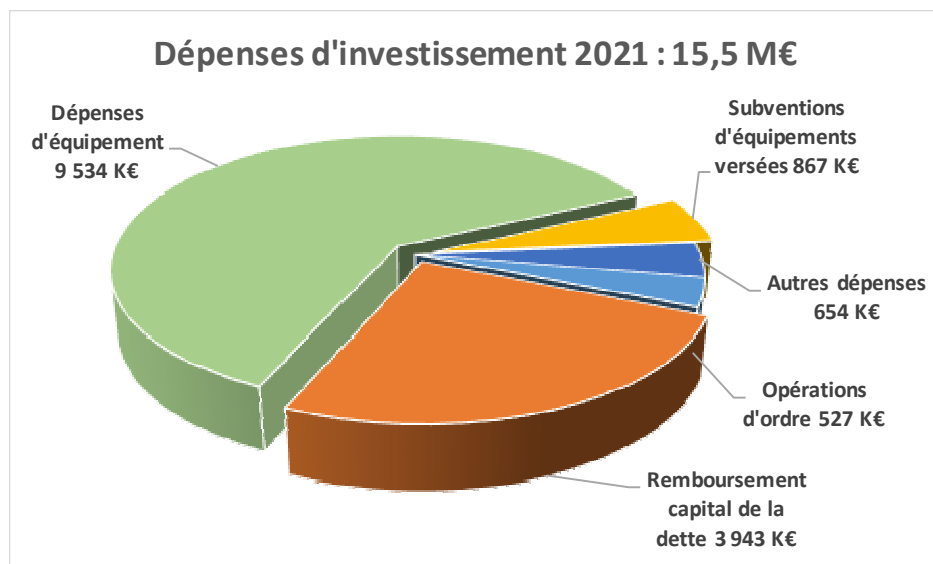
Pour 2022, à périmètre constant, la subvention d'équilibre devrait s'élever à un niveau sensiblement identique aux autres années, **soit environ 1 M€**

Le budget annexe « Golf »

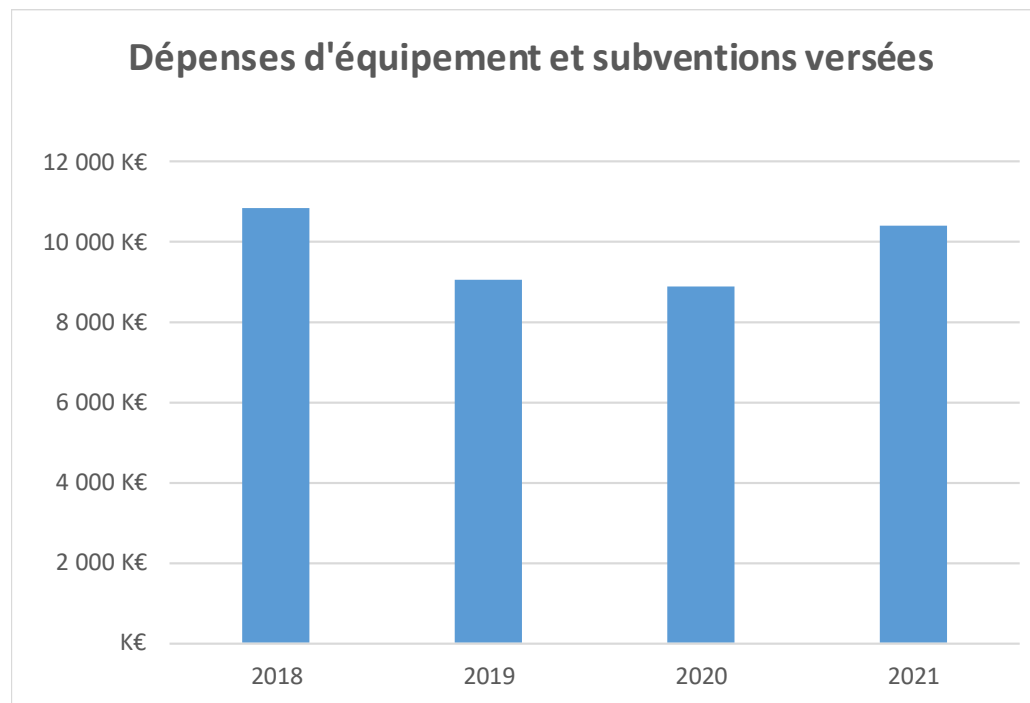
Pour mémoire, l'activité du golf s'est achevée le 15 novembre 2020. Le budget annexe a été ouvert sur l'exercice 2021 pour constater la cession des équipements, comptabiliser les dernières dépenses et écritures patrimoniales. Ces dernières ont nécessité un virement du budget principal de 730 K€. Il est à noter que l'excédent d'investissement au 31/12/2021, soit peu plus de 900 K€ sera transféré au budget principal sur 2022.

L'investissement

La mesure de l'effort d'investissement : réalisations 2021



Programmation pluriannuelle des investissements :



Sur les dernières années, la Communauté d'Agglomération a investi entre 9 M€ et plus de 10 M€ par an. Des projets d'envergure sont programmés pour les 3 années à venir.

Les projets à venir :

Sur le budget principal

Economie :

Programme de requalification des voiries et la vidéo surveillance sur les zones d'activités, aide à l'immobilier en faveur des entreprises, Sécurisation de l'accès à la zone de Bleu à Polignac,

Tourisme – Attractivité du territoire

Hôtel des lumières, actions du Saint-Jacques de Compostelle, Axe Loire, réhabilitation d'un gîte à Saint-Privat d'Allier, aménagement touristiques locaux (Vernet, Blanzac, Vals, Chamilières...°

Mobilité :

Parking de proximité avenue Foch, Via Fluvia, aire de co-voiturage à Cussac

Sports et culture :

Rénovation du Centre des Congrès, création des Skateparks et pump tracks, Achèvement des travaux de la Salle multi-activités de Quincieu, du club house du Palais des sports

Gemapi – Développement durable

Travaux de protection contre les inondations, l'audit énergétique des bâtiments

Autres

L'aménagement de l'entrée Est (Avenue des Belges), Programme de rénovation des crèches

Sur les budgets annexes

Usines relais : Fin de la construction de l'usine de production de champignons à Chaspuzac (Légulice)

Régie des Transports : Renouvellement de la flotte de bus, étude pour la réhabilitation du centre opérationnel des transports

Abattoir : Modernisation et extension de l'équipement

Zones d'activités : Travaux d'aménagement des zones des Fangeas, de Nolhac, de Combe Aérodrome»,

Direction de l'Eau et de l'Assainissement : Réhabilitation de la station d'épuration à Chadrac

Analyse prospective 2022 – 2024

Scénario de base :

**15 M€ d'investissement pour 2022-2023 et 13 M€ en 2024
avec recours à l'emprunt à hauteur de 3,5 M€
sans augmentation des taux de fiscalité**

Analyse prospective 2022 – 2024

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Fraction de TVA	2022 : 12,4 M€ (soit +5,90 %) - 2023-2024 : + 3 %
	Taxe d'habitation Résidences secondaires	2022 : +3,40 % - 2023 : +2,50 % - 2024 : + 2 %
	Cotisation foncière des entreprises	2022 : 2,5 % - 2023-2024 : 1,60 %
	Taxe foncière sur le bâti	2022 à 2024 : Evolution inflation
	Taxe d'enlèvement des O.M	2022 à 2024 : Evolution inflation
	Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	2022 : 3,6 M€ - 2023 : 3,96 M€ - 2024 : 4,09 M€
	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2022-2024 : Constant
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	2022-2024 : Constant

Thème	Agrégat	Hypothèse
Recettes de fonctionnement	Produits des services	2022 : identique 2019 - 2023-2024 : +1 %
	Dotation d'intercommunalité	2022-2024 : Constant
	Dotation de compensation	2022-2024 : - 2 %
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général	2022 : 15,8 M€ ; 2023-2024 : + 2,5%
	Charges de personnel et frais assimilés	2021 : 25,1 M€ ; 2023-2024: + 2,5 %
	Subventions versées	Subvention équilibre RTCA : 2022 : 1 M€ - 2023 : 1,1 M€ - 2024 : 1,2 M€
	Charges exceptionnelles	2022-2024 : 30 K€ par an

Analyse prospective 2022 – 2024

Le fonctionnement (en K€)

Fonctionnement	2021	Prospective		
		2022	2023	2024
Produit des contributions directes (THRS, TFB, TFNB, TAFNB)	10 774	11 001	11 233	11 448
Fiscalité sans pouvoir de taux (CVAE, IFER, TASCOM)	5 793	5 325	5 688	5 824
Fiscalité indirecte (Fraction TVA, TEOM, GEMAPI, AC)	24 933	27 032	27 758	28 494
Dotations	12 268	11 646	11 565	11 487
Autres recettes d'exploitation	7 982	8 806	8 550	8 629
Recettes réelles	61 751	63 810	64 794	65 882

Charges à caractère général (chap 011)	14 697	15 785	16 180	16 584
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	23 914	25 066	25 693	26 335
Atténuation de produit (chap 014)	7 135	6 817	6 817	6 817
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 806	8 968	9 182	9 365
Intérêts de la dette	610	551	560	537
Autres dépenses de fonctionnement	987	85	48	48
Dépenses réelles	55 149	57 272	58 478	59 686

Analyse prospective 2022 – 2024

L'investissement (en K€)

Investissement	2021	Prospective		
		2022	2023	2024
FCTVA (art 10222)	1 578	2 215	2 215	1 886
Emprunts	3 500	3 500	3 500	3 500
Autres recettes	2 835	5 752	5 602	4 809
Total des recettes réelles d'investissement	7 914	11 466	11 316	10 196
Sous-total dépenses d'équipement	10 400	15 000	15 000	13 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 942	3 687	3 897	4 045
Autres dépenses d'investissement	654	26	26	26
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	14 995	18 713	18 923	17 071

Analyse prospective 2022 – 2024

Les épargnes et le résultat (en K€)

	2021	Prospective		
		2022	2023	2024
Epargne de gestion	7 009	6 689	6 825	6 683
Intérêts de la dette	610	551	560	537
Epargne brute	6 398	6 137	6 266	6 146
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 942	3 687	3 897	4 045
Epargne nette	2 457	2 450	2 368	2 101
Fonds de roulement en début d'exercice	8 732	8 252	7 542	6 251
Résultat de l'exercice	-480	-709	-1 291	-679
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 252	7 542	6 251	5 573
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	34 833	34 391	33 504	33 107
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	34 391	33 504	33 107	32 562
Ratio de désendettement	5,4	5,5	5,3	5,3

Les épargnes restent positives.

Le fonds de roulement est maintenu au-delà de 4 M€.

Le ratio désendettement reste très satisfaisant.